

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 21 Septembre 2021

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 15 puis 14 (à partir de 21h43)

Votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAOUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline (partie à 21h43), DOUSSON Hélène, DÉSEVÉDAVY Régis, POULAIN Alexis, BLANCHET Jérôme.

Absents excusés : PAILLARD Françoise, BOCQUET Damien donne pouvoir à QUINIOU Solange, RENARD Marine donne pouvoir à ROSSA-PINEL Damien, PASCO Cécile donne pouvoir à ROSSA-PINEL Damien

A partir de 21h43 : POIRIER-RODRIGUEZ Céline donne pouvoir à GALLE Jean-François

Secrétaire de séance : POULAIN Alexis

## 1. Validation du compte-rendu du CM du 5 Juillet 2021

Approbation du compte-rendu du CM du 05 Juillet 2021

## 2. Vie Municipale

### Démission Mme TIREAU Marion : installation de M. BLANCHET Jérôme

M. le Maire fait part au conseil municipal que Mme TIREAU Marion a déposé sa lettre de démission, courant août. Cette démission entraîne donc l'installation d'un conseiller suppléant, à savoir : M. BLANCHET Jérôme.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2021-059 : Vie Municipale : commissions communales et autres administrations : modification des membres suite à démission

Suite à la démission de Mme TIREAU Marion et à l'installation de M. BLANCHET Jérôme, il y a lieu de procéder à la modification des compositions des commissions communales et autres instances/organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De modifier les compositions des commissions communales et les représentants aux diverses instances/organismes conformément aux tableaux annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

### 3. CCAS

#### **Délibération n° 2021-060 : CCAS : annulation de la délibération du 26/04/2021 : réélection des représentants suite à démission**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la démission de M. STEPHANY Jacques, en janvier dernier, Mme RENARD Marine a pris sa place au sein du conseil municipal mais aussi au sein du conseil d'administration du CCAS, par délibération du 26/04/2021.

Il leur fait part que l'élection de Mme RENARD Marine au conseil d'administration du CCAS n'est pas réglementaire. En effet, la commune de Mouazé comptant plus de 1000 habitants, c'est la règle du scrutin de liste qui doit être appliqué. Aussi, en cas de démission d'un conseiller municipal élu au conseil d'administration du CCAS, l'ensemble des conseillers siégeant au conseil d'administration du CCAS doit être réélu.

Ainsi, il convient d'annuler la délibération n°2021-033 du 26/04/2021 et de procéder à une nouvelle élection.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 08/06/2020 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste menée par Mme Géraldine FOUCHER.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,5

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste menée par Mme Géraldine FOUCHER :

- Mme Géraldine FOUCHER
- Mme Morgane NGUIE
- Mme Marine RENARD
- Mme Cécile PASCO

Cette délibération annule et remplace celle n°2021-033 du 26/04/2021.

\*\*\*\*\*

## 4. Budget/Finances

### **Délibération n° 2021-061 : Budget communal : décision modificative n°3**

Suite au retard que prend la mise en réseau des bibliothèques, la commune a dû renouveler, pour 6 mois, son logiciel de gestion des collections à compter du 15/09/2021 jusqu'au 14/03/2022. Afin de pouvoir régler la prestation à l'éditeur, il y a lieu de modifier le budget d'investissement comme suit :

*Décision modificative n°3 : virement de crédits*

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Op. 3 « Bibliothèque », cpte 2051	+ 315.00 €	Op. 4 « Cimetière », cpte 2116	- 315.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 315.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 315.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## 5. Aménagement de l'entrée de bourg

### **Délibération n° 2021-062 : Aménagement de l'entrée de bourg : approbation de l'attribution des amendes de police**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de bourg et de sécurisation à proximité de l'école, la commune de Mouazé a sollicité l'aide financière du Département au titre de la répartition 2021 du produit des amendes de police 2020.

Par courrier du 23/08/2021, le Préfet d'Ille et Vilaine nous a fait savoir que notre dossier avait obtenu une aide de 31 003 € à ce titre. Cette aide est subordonnée à la transmission (au plus tard le 22/10/21) d'une délibération du conseil municipal portant, d'une part, approbation de ces financements, et d'autre part, l'engagement d'exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la subvention de 31 003 € octroyée au titre de la répartition 2021 du produit des amendes de police 2020 pour les travaux d'aménagement d'entrée de bourg et de sécurisation à proximité de l'école ;

- De s'engager à exécuter ces travaux dans les plus brefs délais.
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. GALLE fait part au conseil municipal que le dossier de travaux d'aménagement a également obtenu une subvention de 110 190.94 € au titre de la DETR. Le maire précise également qu'une participation financière sera versée par le Département pour la réfection de la couche de roulement de la RD 25. De plus, une participation financière a été demandée à la communauté de commune pour l'aménagement de l'entrée de la ZA et à Bretagne Aménagement Patrimonial, aménageur du lotissement « La Saudrais ».

Mme POIRIER-RODRIGUEZ rappelle que le projet devait faire l'objet d'une communication auprès des Mouazéens et souhaite savoir ce qu'il en est. M. GALLE fait savoir qu'une réunion de concertation est prévue, ce mercredi 22 septembre avec le Département, le SDE35, la communauté de communes et le maître d'œuvre pour valider le projet et régler les points en suspens. Ensuite, une réunion publique pourra être organisée, courant octobre.

Mme DOUSSON demande à ce qu'il y est davantage de concertation avec les habitants de la commune sur les projets en cours et notamment sur les aménagements de sécurités routières. Elle souhaiterait que des rencontres par quartier se fassent afin de recevoir les demandes des riverains sur le sujet.

M. le maire informe que ce type de rencontre de quartier est en cours. La 1<sup>ère</sup> a d'ailleurs lieu samedi prochain pour les habitants du lotissement « Le Clos de la Hailée ». Les suivantes se dérouleront à la suite et une communication sera faite dans les journaux (Ouest France et Mouazé Actus), réseaux sociaux, site internet et panneaux pocket...

\*\*\*\*\*

## 6. Sports et Loisirs

### **Délibération n° 2021-063 : Sports et Loisirs : aires de jeux : mise en place d'un contrat de vérification périodique**

M. FAUCHER expose que l'utilisation d'aire de jeux pour les enfants doit se faire en toute sécurité ; c'est la raison pour laquelle une réglementation très stricte s'applique en la matière. La commune, propriétaire de ces équipements, se doit de veiller à la conformité et à la sécurité constante de ces installations sous peine de voir, en cas d'accident ou d'incident, sa responsabilité engagée.

Ainsi, la responsabilité de la collectivité peut être retenue en cas :

- ✓ d'acquisition de matériel non conforme (CE 12 juillet 1990, *commune de Besançon*) ;
- ✓ de défaut dans la conception des équipements et dans l'aménagement d'un site (CE 27 juillet 1989, *commune de Morlaix*) ;
- ✓ de défaut d'entretien des équipements (CE 27 avril 1983, *commune de Chatillon-Coligny*) ;
- ✓ ou pour carence du maire dans l'exercice de son pouvoir de police lorsque ce dernier n'a pas réglementé l'accès aux aires et terrains de jeux, afin d'en restreindre les nuisances sonores pour les riverains (CE 28 novembre 2003, [Commune de Moissy-Cramayel](#), requête n° 242195).

Les gestionnaires d'aires collectives de jeux doivent :

- ✓ mettre en place trois types de mesures complémentaires : élaborer un plan d'entretien de leurs aires collectives de jeux, et un plan de maintenance des équipements qui y sont implantés ;
- ✓ organiser l'inspection régulière de leurs aires collectives de jeux et des équipements, pour en vérifier l'état et déterminer les actions de réparations à entreprendre ;
- ✓ tenir un registre comportant la date et le résultat des contrôles effectués.

Jusqu'à présent, la commune n'a jamais fait vérifier ces équipements sportifs et aucun registre de sécurité n'a été rédigé. Aussi pour la sécurité des utilisateurs et parce qu'il en est de la responsabilité du maire, des devis ont été demandés à des entreprises spécialisées dans ce type de prestation. Les résultats sont les suivants :

- APAVE de Le Rheu pour un montant annuel moyen de 991.86 € TTC
- DEKRA de Vern-sur-Seiche pour un montant annuel de 576 € TTC
- SOCOTEC de Rennes pour un montant annuel de 1 153.20 € TTC
- Bureau Véritas de Saint-Herblain pour un montant annuel de 2 742 € TTC

M. FAOUCHER propose de retenir l'entreprise DEKRA pour un montant de 576 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De retenir la proposition de l'entreprise DEKRA de Vern-sur-Seiche pour un montant annuel de 576 € TTC ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## 7. Syndicat d'assainissement

### **Délibération n° 2021-064 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement : modification statutaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statut de Liffré-Cormier communauté ;

VU la délibération n° 2021-06 du comité syndical du syndicat de Chasné-Mouazé du 8 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2021 ;

M. FAOUCHER expose ce qui suit :

Par application de la loi NOTRE, Liffré – Cormier Communauté est compétente pour exercer la compétence Assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération N°2019-33 du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Mouazé a voté contre la dissolution du SIA Chasné – Mouazé empêchant la commune de Chasné sur Illet de se retirer du SIA.

La commune de Mouazé avait retenu le scénario d'un maintien du SIA Chasné – Mouazé, souhaitant que la communauté de Communes Liffré – Cormier Communauté vienne en substitution représentation de la commune de Chasné-sur- Illet dans l'attente de la prise de compétence « Assainissement » par la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné.

Cette évolution dans la composition du syndicat emporte une modification de sa nature juridique, sa composition et apporter des ajustements à l'article relatif à la détermination du nombre de vice-présidents.

En premier lieu, l'article 1<sup>er</sup> des statuts du 1<sup>er</sup> juin 2005 est modifié comme suit : « Il est créé entre la commune Mouazé et Liffré-Cormier communauté un syndicat mixte d'assainissement. Il prend la dénomination de « Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-sur-Illet-Mouazé ».

En second lieu, l'article 3 est modifié comme suit : « Le siège du syndicat est fixé au siège de Liffré-Cormier communauté, au 24 rue La Fontaine, à Liffré. Le syndicat est créé pour une durée illimitée. Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Liffré ».

En dernier lieu, l'article 4 est modifié comme suit : « Le bureau est composé du président et d'un nombre de vice-présidents fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT. Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, des vice-présidents et d'autres membres dans le respect des dispositions prévues par l'article L. 2122-4 CGCT ».

Le comité syndical a délibéré sur la modification de ses statuts le 8 septembre 2021. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, les membres du syndicat sont informés de cette modification et sont invités à rendre un avis dans un délai de trois mois.

La commune de Mouazé, en tant que membre du syndicat, doit donc émettre un avis sur cette modification statutaire.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat mixte d'assainissement de Chasné-sur-Illet – Mouazé, dont une copie est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## 8. Urbanisme

### **Délibération n° 2021-065 : Urbanisme : demande d'évolution du PLUi : changement de destination et suppression d'un emplacement réservé**

Le Maire rappelle que la Charte de gouvernance « Evolution du Plan local d'urbanisme intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné » a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les communes proposent des modifications du cahier communal et du règlement graphique. Elles peuvent également faire remonter des dispositions réglementaires inadéquates du règlement littéral ou des orientations d'aménagements et de programmations thématiques.

Le Conseil municipal formalise et valide les nouvelles demandes d'évolution du PLUi.

La commune de Mouazé considère qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- ✓ Modifier l'inventaire du bâti d'intérêt architectural désigné afin de permettre le changement de destination de 2 bâtiments existants à destination d'habitation au lieu-dit « Le Grand His », parcelle cadastrée section A n°1484.
- ✓ Supprimer l'emplacement réservé MZ-7 (création de cheminement doux) car il s'agit d'un doublon avec l'emplacement réservé créé par la modification simplifiée n°2

Les demandes seront examinées et analysées par le Comité de pilotage PLUi.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val d'Ille- Aubigné approuvé le 25 février 2020, mis-à-jour le 25 juin 2020 et modifié le 23 février 2021 ;

**Vu** la Charte de gouvernance : Evolution du PLUi au service du projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 17 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote :

- De valider les évolutions suivantes :
  - ↳ Modification de l'inventaire du bâti d'intérêt architectural désigné afin de permettre le changement de destination de 2 bâtiments existants à destination d'habitation au lieu-dit « Le Grand His », parcelle cadastrée section A n°1484 ;
  - ↳ Suppression de l'emplacement réservé MZ-7 (création de cheminement doux) car il s'agit d'un doublon avec l'emplacement réservé créé par la modification simplifiée n°2.
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : Concernant le changement de destination des bâtiments, M. le maire demande à ce que les prescriptions du PLUi s'appliquent, à savoir : le bâtiment doit avoir au moins 3 murs pleins et être à une distance de plus de 100 mètres d'une exploitation agricole.

Mme DOUSSON demande si nous connaissons la nature du futur projet des propriétaires. Est-on sûr que la future exploitation du ou des bâtiments ne viendra pas perturber la tranquillité du voisinage (installation d'une menuiserie, d'un élevage...)?

M. BOUGEOT répond que le futur projet n'est pas encore défini mais que quoiqu'il en soit, il sera soumis aux règles du PLUi, de part le dépôt d'une autorisation de travaux.

\*\*\*\*\*

## 9. Lotissements

### **Délibération n° 2021-066 : Lotissements « Les Hauts de l'Illet » et « Le Clos de la Hailée » : Hélios Aménagement : autorisation au maire de signer la rétrocession des voiries et espaces verts**

Le maire fait part au conseil municipal que les lotissements « Le Clos de la Hailée » et « Les Hauts de l'Illet » n'ont toujours pas été rétrocédés à la commune. En effet, les parties communes (la voirie et les espaces verts) sont toujours sous la responsabilité de l'aménageur (Hélios Aménagement) suite à un blocage entre le lotisseur et la commune qui dure depuis une dizaine d'années.

Cependant depuis quelques mois, Hélios Aménagement a engagé des démarches auprès de la commune pour clôturer ces 2 dossiers et lui rétrocéder ce qui lui revient. Après de nombreux échanges avec les élus de Mouazé, un accord a été trouvé. L'aménageur s'est engagé à effectuer, à sa charge, un certain nombre de travaux de remise en état des parties communes contre la promesse d'une rétrocession à l'issue des travaux.

Pour rappel, les travaux convenus sont les suivants :

#### A. Lotissement « Les Hauts de l'Illet » :

- ↳ Débroussaillage mécanique de la parcelle située le long de la rivière en laissant quelques massifs de couverts végétaux
- ↳ Curage du fossé en bas du cheminement piéton situé le long de la RD à la rivière
- ↳ Nettoyage du cheminement piéton situé le long du lotissement avec un apport de gravillons en surface
- ↳ Curage et contrôle caméra des réseaux EU/EP du lotissement
- ↳ Relamping des ampoules des candélabres

#### B. Lotissement « Le clos de la Hailée »

- ↳ Curage et contrôle caméra des réseaux EU/EP du lotissement
- ↳ Relamping des ampoules des candélabres

- ↪ Reprise du revêtement de la rue Saint- Melaine (rabotage de la voie sur 5 cm d'épaisseur et mise en œuvre d'un enrobé) sans reprise de structure de chaussée ; du carrefour au projet de lotissement.
- ↪ Reprise du revêtement au niveau du carrefour Melaine/Illet (env. 8 m<sup>2</sup>) (rabotage de la voie sur 5 cm d'épaisseur et mise en œuvre d'un enrobé)
- ↪ Dépose des traverses bois et mise en œuvre d'enrobé au niveau des 3 pans coupés à l'intérieur du lotissement
- ↪ Fourniture et mise en œuvre de sable au niveau du cheminement piéton entre le lotissement et la place de la Croix Vignier
- ↪ Fourniture et pose de 2 jardinières béton au centre du lotissement
- ↪ Apport de terres végétales sur les espaces verts creux au niveau de la rue de la fontaine côté Nord de part et d'autre des stationnements situés sur le terre-plein central
- ↪ Curage du fossé pour canaliser l'écoulement de la source située juste derrière le bassin de rétention des eaux pluviales
- ↪ Achat et mise à disposition du matériel pour la clôture ultérieure du bassin.

Compte-tenu que les travaux sont sur le point de se terminer, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession des parties communes de ces 2 lotissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tout document à intervenir dans la rétrocession des voiries et espaces verts des lotissements « Les Hauts de l'Illet » et « Le clos de la Hailée », à la condition que les travaux de remise en état pour lesquels s'est engagé le lotisseur soient terminés et que tous les documents relatifs à la rétrocession nous soient remis (plans de récolement, rapports de passage caméra et contrôle canalisation, dossiers d'exécution des travaux, PV de réception...);
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Echanges :* M. BOUGEOT informe que, dans le cadre de cette rétrocession, une rencontre avec les habitants du lotissement « Le clos de la Hailée » est prévue, samedi prochain, soit le 27/09.

M. BELLEC souligne que cette rétrocession va demander du travail d'entretien supplémentaire aux agents des services techniques. M. BOUGEOT indique que cela a bien été pris en compte.

Mme DOUSSON est d'accord avec M. BELLEC, cependant elle précise qu'il ne serait pas normal de laisser les espaces communs de ces lotissements à la charge de ces riverains alors que dans les autres lotissements ils ont été rétrocédés à la commune.

\*\*\*\*\*

## 10. Santé

### **Délibération n° 2021-067 : Médecine du travail : vœu sur la santé au travail**

Les collectivités et établissements publics du département ont reçu en juillet un courrier les invitant à soutenir les démarches du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour faciliter l'exercice de ses missions sur la santé au travail.

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les



Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Les élus de la commune de Mouazé conscients de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme, et du service de médecine préventive du CDG35, émettent les souhaits suivants :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Echanges : M. ROSSA PINEL informe qu'il y a quelques années, une demande similaire avait été formulée pour le suivi médical des enfants au sein des écoles scolaires.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 2021-068 : Santé : mise en place d'une mutuelle communale**

Mme FOUCHER rappelle aux membres du conseil municipal en quoi consiste une mutuelle communale. La mutuelle communale permet de proposer aux habitants des communes qui le souhaitent un contrat de mutuelle à prix avantageux (25% de moins que le prix normal). Il n'y a aucune obligation de souscription, chacun demeure libre et les contrats sont individuels.

Les effets d'une mutuelle communale sont transparents pour la commune. Cette dernière signe le protocole de mise en place. Le reste est géré par l'assureur (réunion d'informations, communication...). Elle rappelle au conseil municipal qu'un groupe de travail a été constitué pour réfléchir à la mise en place de ce dispositif sur Mouazé. Le groupe de travail a rencontré 2 représentants en assurance (AXA et Groupama). Après analyse de leurs offres, ils ont choisi de retenir AXA dont le tarif était plus intéressant pour des garanties équivalentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De mettre en place une mutuelle communale sur le territoire de Mouazé ;
- De retenir l'offre d'AXA, la plus intéressante à garanties équivalentes ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## 11. Questions diverses

→ Prochain conseil : Mardi 26 octobre 2021 à 20h30

→ Audit financier de la DGFIP : analyse prospective : M. BOUGEOT informe le conseil municipal qu'un audit financier a été demandé à la DGFIP par le Préfet suite à sa rencontre avec le secrétaire général en début d'année.

L'analyse prospective effectuée par le service des finances publique a été restituée le 13 septembre dernier. Voici, les éléments qu'il faut retenir :

- La situation financière de la commune est préoccupante mais pas catastrophique mais laisse peu de marge de manœuvre.
- Pour les futurs investissements, il faudra utiliser le fonds de roulement de trésorerie avant de recourir à l'emprunt. Une surveillance attentive devra être mise en place afin de conserver 60 jours d'avance de trésorerie
- La contraction d'un emprunt d'environ 150 000 € à 200 000 € pourrait être envisagé, si besoin, en 2024/2025
- L'endettement de la commune s'élève à 777 €/habitant ce qui est supérieur à la moyenne des communes de même strates.
- Sur ces 5 prochaines années, il y aura peu d'évolution possible de la capacité d'autofinancement sauf à trouver des recettes de fonctionnement supplémentaires
- La prospective a été étudiée pour des investissements à hauteur de 500 000 € en 2021 et 225 000 € pour chaque année suivante.

Cette analyse est à prendre avec beaucoup de précaution car elle se base sur des suppositions.

→ Rentrée scolaire 2021-2022 : Mme NGUIE informe le conseil municipal que la rentrée scolaire s'est plutôt bien passée. Le territoire de Mouazé est classé au niveau 2 de vigilance Covid-19. Le protocole sanitaire mis en œuvre en juin reste donc, à peu de chose près, identique.

Cet été, une entreprise de nettoyage est intervenue à l'école pour lessiver les sols (flotex) et laver les vitres. Mme NGUIE précise que cette prestation sera réalisée chaque année.

Les agents des services techniques ont réalisé, durant l'été des petits travaux d'équipement. Ainsi, la petite classe de CP-CE1 a été aménagée de placards et la salle de rangement de motricité également.

La commune a également acheté des tabourets ergonomiques pour les ATSEM pour un budget de 1 980.00 € TTC. Après 2 semaines d'utilisation, les retours sont très positifs.

Des jeux de cour (ballon, feutres, jeux de cartes...) ont également été acheté afin que pouvoir occuper tout le monde durant la pause méridienne. Coût des achats env. 725 €.

Le matériel informatique lié à l'appel à projet « Ecole numérique » a été livré et installé courant juillet pour ce qui sont des ordinateurs et tablettes. Les tableaux numériques seront installés, durant les vacances de Noël.

Une démarche de sensibilisation à la réduction des déchets de cantine a été lancée en ce début d'année afin de limiter et réduire le poids des déchets qui sort de la cuisine. Un panneau a été mis en place afin de noter, chaque jour, le poids des sacs poubelles mis à la benne à ordures. Une réflexion est en cours avec le fournisseur pour réduire durablement les déchets liés aux repas.

Sports à l'école : Mme NGUIE informe le conseil que le sport est à l'honneur cette année. Les classes de CM ont déjà commencé l'athlétisme au stade de Guipel, les CP/CE continueront le Hip-Hop et, pour les maternelles, il y aura du babybasket.

Tarifification scolaire : actuellement, 48 familles n'ont pas encore transmis leur attestation de QF.

→ Forum des associations : Mme QUINIOU confirme au conseil municipal qu'un bon retour a été fait sur le forum des associations. Les habitants ont passé un bon moment à regarder la TIM joué et à écouter Jesse Hite en 2<sup>nd</sup> partie de soirée.

Mouazé Téléthonne a également bien vendu ses galettes-saucisses.

Un mail sera envoyé aux associations pour savoir si les inscriptions ont bien fonctionné  
A refaire pour l'année prochaine.

- Comité des fêtes : L'association du comité des fêtes, en sommeil depuis quelques années, s'est constituée un nouveau bureau qui commence déjà à réfléchir sur la prochaine manifestation qui devrait se dérouler fin octobre (pour la fête d'Halloween).  
La commission enfance-jeunesse a déjà commencé à réfléchir sur une animation le 31/10.
- Couleur de Bretagne : Mme QUINIOU rappelle que la manifestation « Couleur de Bretagne » aura lieu le dimanche 10 octobre à Mouazé. Cet événement est gratuit et ouvert à tous (peintres de tous âges, amateurs ou professionnels). Les peintures réalisées au cours de la journée seront notées par un jury composé de 5 personnes. A l'issue des délibérations du jury des prix seront attribués. Les inscriptions à cette journée se feront le matin même à 7h45.  
La commune devra prévoir un peu de restauration.  
Etant donné que les motards du Téléthon font une randonnée, ce même dimanche, il faut voir avec eux pour la restauration du midi, s'il est possible de proposer de la galette-saucisse.  
La communication sur l'évènement reste à faire et est à mettre en place rapidement. Des affiches sont déjà arrivées en mairie.
- Opération « réparation de vélos » et ramassage de déchets : celle-ci est fixé au samedi 27 novembre. A celle-ci peut s'ajouter les ateliers participatifs (réhabilitation de la cabine téléphonique) mais aussi la plantation des arbres fruitiers et la réfection sommaire des vestiaires de foot proposée par le Président du club de foot.
- Assemblées générales :
  - ↳ COS Breizh : le 30/09 à Pont-Péan
  - ↳ AMR 35 : le 01/10 à Mouazé
  - ↳ OCSPAC : le 14/10 à Mouazé
- Bassin Versant : visite des restaurations des berges des Bassins versants prévue le 02/10
- Anciennes lagunes : le 1<sup>er</sup> COPIL sur le projet d'aménagement des lagunes de Mouazé aura lieu le 29/09
- Communauté de communes : un audit financier va être lancé en fin d'année. Un bureau d'étude va travailler sur le pacte financier de la CCVIA avant le budget 2022.
- Agriculture : plusieurs agriculteurs de la commune se sont plaints des dégâts qu'occasionnaient les sangliers dans leurs champs de maïs. Malheureusement, après échanges avec l'association de chasse, peu de solutions ont été trouvées pour palier à ce problème.
- Diagnostics ONF des arbres : suite au rapport de l'ONF sur le diagnostic des arbres, un petit groupe d'élus s'est déplacé sur le terrain afin de statuer sur l'avenir de certains arbres dont le diagnostic était à approfondir. Après réflexion, il a été décidé d'abattre les arbres dangereux et proches des habitations, soit 11 arbres au total. 7 à 8 arbres demandent un diagnostic plus approfondi. L'abattage de ces arbres sera compensé par la plantation d'autres arbres sur la commune. Des devis pour l'abattage et l'élagage vont être demandés. Y seront inclus les pins que l'association « Les jardins partagés » n'ont pas pu abattre.  
Pour le bois issu de l'abattage, il sera étudié la possibilité de le vendre.
- Logement communal : M. FAUCHER informe le conseil municipal que la commune a missionné une entreprise de nettoyage et de désinfection pour l'un de ses logements retrouvés en très mauvais état. L'entreprise intervient sur 2 jours (les 21 et 22 septembre) pour une prestation de 1 691,16 € TTC. Celle-ci sera à la charge du locataire. Des démarches sont en cours avec les services sociaux du Département pour obtenir une aide financière au titre du FSL.

<b>Commissions communales</b>	<b>Président</b>	<b>Vice-président</b>	<b>Membres</b>
<b>Communication Vie associatives et culturelles</b>	Frédéric BOUGEOT	Solange QUINIOU	Séverine BRAMOULLÉ Hélène DOUSSON Damien BOCQUET Céline POIRIER-RODRIGUEZ Damien PINEL
<b>Budget Finances Ressources humaines</b>	Frédéric BOUGEOT	Damien BOCQUET	Solange QUINIOU Jean-François GALLE Morgane NGUIE Stéphane FAOUCHER Damien BOCQUET
<b>Affaires scolaires Enfance-jeunesse</b>	Frédéric BOUGEOT	Morgane NGUIE	Damien BOCQUET Cécile PASCO Damien PINEL Séverine BRAMOULLÉ Marine RENARD
<b>Bâtiments Equipements communaux Commerce et artisanat</b>	Frédéric BOUGEOT	Stéphane FAOUCHER	Arnaud LE POTTIER Jean-François GALLE, Régis DÉSEVÉDAVY Françoise PAILLARD Géraldine FOUCHER Hélène DOUSSON Jean-Pierre BELLEC Jérôme BLANCHET
<b>Voirie Urbanisme Environnement Agriculture</b>	Frédéric BOUGEOT	Jean-François GALLE	Stéphane FAOUCHER Françoise PAILLARD Alexis POULAIN Jean-Pierre BELLEC Céline POIRIER-RODRIGUEZ Régis DÉSEVÉDAVY Jérôme BLANCHET

Syndicats / Associations	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<b>SIA Chasné-Mouazé</b>	Frédéric BOUGEOT Jean-François GALLE Stéphane FAOUCHER	Arnaud LE POTTIER
<b>CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)</b>	Géraldine FOUCHER (VP) Morgane NGUIE Marine RENARD Cécile PASCO  <i>Joëlle DALLÉ</i> <i>Estelle LEMAITRE</i> <i>Alexia LE MAIN</i> <i>Suzanne LAURENT</i>	
<b>CAO (Commission d'Appel d'Offres)</b>	Stéphane FAOUCHER Solange QUINIOU Jean-François GALLE	Morgane NGUIE Damien BOCQUET Arnaud LE POTTIER
<b>SDE 35</b>	Stéphane FAOUCHER	---
<b>Correspondant Défense</b>	Céline POIRIER-RODRIGUEZ	---
<b>COS Breizh</b>	Géraldine FOUCHER	---
<b>Ecole Publique Jacques Prévert</b>	Morgane NGUIE	Damien BOCQUET
<b>Syndicat mixte du Pays de Rennes</b>	Frédéric BOUGEOT	---
<b>SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)</b>	Frédéric BOUGEOT	---
<b>Syndicat mixte du bassin-versant de la Flume, de l'Ille et de l'Illet</b>	Jean-Pierre BELLEC	---
<b>ACSE 175</b>	Damien BOCQUET	Morgane NGUIE
<b>SIVOS Collège Amand Brionne</b>	Céline POIRIER-RODRIGUEZ Morgane NGUIE	Arnaud LE POTTIER
<b>CODEM</b>	Solange QUINIOU	---
<b>OCSPAC</b>	Cécile PASCO Arnaud LE POTTIER	Morgane NGUIE
<b>Comice Agricole</b>	Régis DÉSEVÉDAVY	---
<b>Ille et développement</b>	Séverine BRAMOULLÉ	Alexis POULAIN

